



✓ **Pour les DUT obtenus à partir de 2023**, contacter le service de la scolarité
NB : délai de délivrance de 3 semaines

✓ **Pour tous les autres diplômes :**

Au service de la scolarité :

ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h

- > **en personne** : sur présentation d'une pièce d'identité
+ de l'original de l'attestation de réussite (si retirée précédemment)
- > **par procuration** : la personne de votre choix sera munie d'une procuration imprimée et signée de votre part (ou de l'email imprimé), cette dernière doit faire mention du diplôme et de l'année d'obtention
+ votre attestation de réussite originale (**si retirée précédemment**)
+ la copie de votre pièce d'identité
+ sa pièce d'identité (et sa copie)

Par la poste :

faire parvenir au service de la scolarité :

- > **une demande écrite**, cette dernière doit faire mention du diplôme, de l'année d'obtention et de l'adresse souhaitée de retour, accompagnée des timbres correspondant à l'envoi en « Recommandé » (7.14 €) + l'original de votre attestation de réussite (**si retirée précédemment**)
- > **pour les envois à l'étranger**, contacter le service de la scolarité